



CLUB
BANQUE

Le rendez-vous mensuel
des professionnels
de la banque et de la finance

18 h 00 à 20 h 00
Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette
75009 Paris



REVUE BANQUE

Bâle 3 : bilan final

21 novembre 2024

Partenariat officiel



TNP
HARNESS THE UNPREDICTABLE

Bâle 3 : bilan final

Présidente de séance :

Rafaël Massiani,
Directeur associé
Compliance & Regulatory Advisory
TNP Consultants

Propos introductif

Les standards techniques et l'incertitude liée aux RTS

La vision des établissements bancaires

Table ronde et vision CRSF

Quelles contraintes sur les activités bancaires ?

Modèles internes vs modèles standards.

Quelles conséquences concrètes pour vous peut-on attendre de la mise en œuvre de ce CRR3 ?

Comment les nouvelles contraintes réglementaires, comme l'output floor ou le FRTB, influencent-elles la compétitivité des banques européennes face à leurs concurrentes américaines et britanniques, que ce soit sur les risques de marché, de crédit ou opérationnels ?

Quels sont les impacts attendus sur les principaux ratios ?

Qu'est-ce qui explique cette différence d'approche dans la méthode de production de la réglementation bancaire Europe / US / UK ?

Dans quelle mesure la CRR3 participe aux enjeux de transition écologique ?

L'entrée en vigueur de la majorité des exigences à partir du 1er janvier 2025, quelle est l'ampleur des travaux restant à opérer ? Quelles sont les principales difficultés ?

Questions / Réponses





Propos introductif

Rafaël Massiani

Directeur associé et *Compliance & Regulatory Advisory*



TNP

HARNESS THE UNPREDICTABLE



Les standards techniques et l'incertitude liée aux RTS

Isabelle Vaillant

Director of Regulation



“[...] we must implement the rules, not roll back. But we must also be mindful of international competitiveness, and the possible consequences of delays and divergences in the implementation of standards by other important jurisdictions.”

Maria Luís ALBUQUERQUE

Commissioner-designate for Financial Services and the Savings and Investments Union



Contents

1	Basel III – more relevant than ever...
2	...but the proof is in the implementation – at European level...
3	... and at international level
4	Basel III – updated impact
5	The pursuit of implementation
6	The SREP revision – the future is in the details



Basel III – more relevant than ever...

- A significant milestone in strengthening global financial regulations:
 - Ensures a level playing field for financial institutions across jurisdictions
 - Underscores the importance of establishing harmonised regulatory standards
- Improves banks’ ability to withstand economic shocks:
 - Introduces more risk-sensitive risk metrics
 - Lowers possibilities for regulatory arbitrage
- Paves the way to sustainable economic recovery
 - Facilitates access to financial markets via uniform rules
 - Promotes enhanced transparency



...but the proof is in the implementation – at European level...

- Strong prudential regulation is a prerequisite for effective bank supervision...
- ...and for resilient and healthy banks providing financing for a more competitive Europe
- Provide technical clarifications to implementation challenges
- Focus on mandates vital for timely and loyal implementation of Basel standards in Europe
- ...but also reflect on how to account for local specificities
 - Development considering existing supervisory practices
 - Commitment to sustainability and responsible banking practices
 - Deepen and facilitate access to the EU single market



...and at international level

- *“We are firmly committed to the timely implementation of international financial reforms and reaffirm the importance of strong prudential standards for banks and our commitment to implement all aspects of the Basel III framework in full, consistently and as soon as possible” - G7 Finance Ministers and Central Bank Governors’ Statement, Washington D.C., 25 October 2024*
- However:
 - The UK has not yet formally finalised the entire package
 - The US is mired in uncertainty
- EBA ready to continue multilateral dialogue to finetune the implementation:
 - BCBS-level update of the Taxonomy for operational risk losses
 - FRTB
 - Securitisation

Basel III – updated impact

Comparison of the shortfalls of current available capital between the EU-specific scenario (with and without EU buffers and P2R capital requirements) and Basel III; EUR billion:

- The capital shortfall amounts under the EU-specific scenario arise mainly from the introduction of all EU buffers and capital requirements.
- The introduction of the additional EU buffers and Pillar 2 capital requirements increases the total capital shortfall by 5.0 bn EUR.

Bank group	Scenario	CET1	Risk-based T1	Add. LR T1	Total capital
All banks	EU-specific (P2R and all buffers)	0.3	0.8	0.1	5.1
	EU-specific (P1R, CCB and GSII buffers only)	0.0	0.1	0.1	0.1
	Δ (P1R – P2R)	-0.3	-0.7	0.0	-5.0
	Basel III	0.0	0.1	0.1	0.1
	Δ (BIII – P1R)	0.0	0.0	0.0	0.0
Group 1	EU-specific (P2R and all buffers)	0.3	0.4	0.0	4.2
	EU-specific (P1R, CCB and GSII buffers only)	0.0	0.0	0.0	0.0
	Δ (P1R – P2R)	-0.3	-0.4	0.0	-4.2
	Basel III	0.0	0.0	0.0	0.0
	Δ (BIII – P1R)	0.0	0.0	0.0	0.0
G-SIIs	EU-specific (P2R and all buffers)	0.3	0.4	0.0	3.2
	EU-specific (P1R, CCB and GSII buffers only)	0.0	0.0	0.0	0.0
	Δ (P1R – P2R)	-0.3	-0.4	0.0	-3.2
	Basel III	0.0	0.0	0.0	0.0
	Δ (BIII – P1R)	0.0	0.0	0.0	0.0
Group 2	EU-specific (P2R and all buffers)	0.1	0.3	0.1	0.9
	EU-specific (P1R, CCB and GSII buffers only)	0.0	0.1	0.1	0.1
	Δ (P1R – P2R)	-0.1	-0.3	0.0	-0.8
	Basel III	0.0	0.1	0.1	0.1
	Δ (BIII – P1R)	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: EBA QIS data (December 2023)

The pursuit of implementation

- The EU should be comfortable in its position as a leader in the implementation of the Basel III framework
- Stable banks and clear regulation go together...
 - ...and clarity brings prescriptiveness
 - ...while national discretion weakens overall competitiveness
- Pillar 2 overhaul is needed to:
 - Streamline
 - Simplify
 - Clarify

Area	Consultation papers		
	Phase 1	Phase 2	Total
Credit Risk	4		4
Disclosure	1		1
ESG		1	1
Market Risk	6	3	9
Operational Risk		5	5
P3 Data Hub	3		3
Reporting	1		1
Total	15	9	24

Area	Final products	
	Phase 1	Total
Credit Risk	1	1
Disclosure	1	1
ESG	1	1
Market Risk	4	4
Reporting	1	1
Total	8	8

The SREP revision – the future is in the details

Aim

- Ensure alignment with the new CRD package and related new/amended regulation
- Reflect the lessons learned throughout the 10+ years of SREP experience to provide a more effective and targeted guidance
- Effectively serve a risk-focused supervision, mindful of the principle of proportionality
- Reshape the structure and improve the usability of the GLs

Tentative timeline





Renforcement des exigences en fonds propres et intégration des enjeux ESG : vers un nouveau paradigme bancaire

Ludivine Labarre

Deputy Chief Risk Officer



**SOCIETE
GENERALE**



Les défis des modèles internes face à Bâle 3 : entre contraintes réglementaires et compétitivité internationale

Anne Bernard

Head of Group Prudential Affairs



BNP PARIBAS



Bâle 3 et au-delà : repenser modèles, entre standardisation, provisionnement et enjeux de compétitivité

Perrine Kalwasser

Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire



Table ronde

Quelles contraintes sur les activités bancaires ?
Modèles internes vs modèles standards



Anne Bernard

Head of Group Prudential Affairs
BNP PARIBAS



Perrine Kaltwasser

Directrice générale des risques,
de la conformité et du
secrétariat général du
conglomérat financier, membre
du directoire
LA BANQUE POSTALE



Ludivine Labarre

Deputy Chief Risk Officer
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Véronique Ormezzano

Présidente
CRSF



Sandy Huet - Animateur

Directeur associé
Financial Services
TNP CONSULTANTS



CLUB
BANQUE

Table ronde

Quelles conséquences concrètes pour vous peut-on attendre de la mise en œuvre de ce CRR3 ?

Comment les nouvelles contraintes réglementaires, comme l'output floor ou le FRTB, influencent-elles la compétitivité des banques européennes face à leurs concurrentes américaines et britanniques, que ce soit sur les risques de marché, de crédit ou opérationnels ?

Quels sont les impacts attendus sur les principaux ratios ?

Qu'est-ce qui explique cette différence d'approche dans la méthode de production de la réglementation bancaire Europe / US / UK ?

Dans quelle mesure la CRR3 participe aux enjeux de transition écologique ?

L'entrée en vigueur de la majorité des exigences à partir du 1er janvier 2025, quelle est l'ampleur des travaux restant à opérer ? Quelles sont les principales difficultés ?



CLUBBANQUE

Questions / Réponses



Les prochains événements

LES DÉBATS DE REVUE BANQUE

Comment conjuguer inflation réglementaire et innovation ?

3 décembre 2024

RB LIVE

Dettes publiques : le spectre d'une crise ?

6 décembre 2024

CLUB BANQUE

Transposition en France de la directive crédit à la consommation : nouvelles contraintes et/ou nouvelles opportunités ?

12 décembre 2024

Inscription et renseignements : evenements@revue-banque.fr 01.48.00.54.04

Profitez du Club Banque toute l'année avec l'adhésion !

Inscription et renseignements :

clubbanque@revue-banque.fr

01.48.00.54.04



CLUB
BANQUE



CLUBBANQUE



REVUE BANQUE

« CLUB BANQUE » DU 21 NOVEMBRE 2024

Bâle 3 : bilan final

Propos introductif

Les standards techniques et l'incertitude liée aux RTS

Le point de vue des établissements bancaires

- **Renforcement des exigences en fonds propres et intégration des enjeux ESG : vers un nouveau paradigme bancaire**
- **Les défis de modèles internes face à Bâle 3 : entre contraintes réglementaires et compétitivité internationale**
- **Bâle 3 et au-delà : repenser les modèles entre standardisation, provisionnement et enjeux de compétitivité**

Table ronde avec la vision de Think Tank CRSF

Questions de la salle

INTRODUCTION

Rafaël MASSIANI, Directeur associé Compliance & Regulatory Advisory, TNP Consultants

Nous abordons ce soir le bilan de Bâle 3. La conférence est divisée en trois parties :

- Les standards techniques et les incertitudes liées aux RTS ;
- La vision des établissements bancaires (BNP Paribas, Banque Postale, Société Générale) et la conclusion d'un think thank, le Cercle de la Régulation et de la Supervision Financière (CRSF), sur le renforcement des exigences en fonds propres, l'intégration des enjeux ESG, la compétitivité, la standardisation et l'ampleur des travaux restants ;
- Une table ronde, piloté par Sandy Huet, avec les représentants des établissements bancaires et du CRSF.

Les intervenants sont :

- Isabelle Vaillant, directrice de la régulation à l'EBA ;
- Perrine Kaltwasser, directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier de la Banque Postale, membre du Directoire ;
- Anne Bernard, responsable des affaires prudentielles du Groupe BNP Paribas ;
- Ludivine Labarre, directrice déléguée des risques du Groupe Société Générale ;
- Véronique Ormezzano, présidente du CRSF ;
- Sandy Huet, directeur du Département Risques chez TNP Trust.

Nous nous concentrerons principalement sur les aspects normatifs et réglementaires, et leurs impacts sur les institutions financières.

Les standards techniques et l'incertitude liée aux RTS

Isabelle VAILLANT, Director of Regulation, European Banking Authority (EBA)

La Commission européenne et l'EBA sont déterminées désormais mettre en place la loi adoptée il y a six mois, sans revenir en arrière. Tout retour en arrière aurait un coût plus élevé que de continuer à y adhérer. Les standards techniques à adopter sont destinés à faciliter la bonne mise en œuvre. Cependant, nous restons attentifs au contexte international et à la compétitivité des établissements. Par conséquent, des adaptations marginales sont possibles.

Bâle 3 est un dispositif prudentiel approprié et utile dont la mise en œuvre au niveau européen peut être complexe. Nous évaluons constamment son déploiement et son impact, notamment en termes de difficultés pratiques et de compétitivité.

Alors que ces mesures de pilier 1 sont mises en œuvre leur prise en compte en regard en particulier dans le *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) est cruciale. Nous discutons régulièrement de ces points avec l'ensemble des superviseurs européens.

Le maintien du *Single Rulebook* reste absolument indispensable. Après une décennie, nous constatons des risques de dérives et d'échappatoires, toujours dus aux règles nationales et aux textes continûment écrits en support à la supervision. Préserver l'harmonisation maximale imaginée il y a dix ans s'avère une tâche ardue. Ces risques de dérives nécessitent une vigilance constante, alors qu'au contraire le besoin est à la simplification.

Bâle 3 apporte une meilleure mesure des risques dans le pilier 1, ce qui impliquera de recalibrer et en partie recomposer le pilier 2. Cette transition est complexe mais nécessaire. L'EBA est convaincue de ce besoin et de cette prise en compte. Dans le même temps la fonction de contrôle cherche à mieux définir son exigence et ses

L'importance d'une réglementation bancaire favorisant une économie ouverte et optimisant le marché via des règles uniformes et transparentes ne se dément pas.

La mise en œuvre de Bale3 dans le cadre européen est cruciale. Les banques européennes restent robustes, ce qui renforce leur compétitivité. Le défi est de refléter les spécificités locales tout en simplifiant la réglementation du marché unique. La nouvelle Commission européenne aura un agenda de simplification, auquel l'EBA souscrit pleinement, mais l'opérationnalisation sera difficile.

Si l'Europe doit assumer sa place de leader entre les juridictions internationales pour la bonne mise en œuvre du cadre prudentiel renové quand la position des États-Unis reste inconnue et celle du Royaume-Uni plus tardive, nous devons nous assurer de la bonne calibration de nos règles dans l'absolu. Le dialogue international se poursuit même si la nomination de la nouvelle administration américaine reste attendue.

Certains points de l'accord de Bâle sont reconsidérés dans leur mise en œuvre par plusieurs juridictions, mettant en évidence des difficultés communes en pratiques. On peut penser au *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB) en particulier. L'Europe a décidé d'attendre un an avant d'agir sur le FRTB. La titrisation ou la taxonomie des risques opérationnels sont également des domaines sur lesquels il faudra se remettre sur le métier. Le dialogue continue et comme européens, forts de la mise en œuvre législative, nous devons chercher désormais clairement à être force de proposition.

Les chiffres de décembre 2023 montrent que l'absorption de Bâle 3 n'est plus problématique. Le pilier 2 en Europe reste cependant un enjeu majeur du fait de sa complexité sans équivalent. Une publication récente de l'EBA¹ a souligné la complexité de la fonction de *buffer* de fonds propres en Europe, appelant à une simplification. Elle pourrait passer par la revue de leur justification globale plutôt qu'individuelle alors qu'on compte jusqu'à onze types de coussins en Europe.

Également la révision de la méthodologie SREP est en cours, notamment pour intégrer les critères ESG, tenir compte de DORA et simplifier certains aspects plus

1

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfindmkaj/https://www.eba.europa.eu/sites/default/files/2024-07/3f548b65-873

structurellement tout en améliorant un dialogue plus direct entre superviseurs et établissements.. L'EBA publiera son plan d'action à ce sujet en 2025.

La vision des établissements bancaires

Renforcement des exigences en fonds propres et intégration des enjeux ESG : vers un nouveau paradigme bancaire

Ludivine LABARRE, Deputy Chief Risk Officer, Société Générale

La réglementation de 2020 a renforcé l'utilisation des modèles standards au détriment des modèles internes, afin d'améliorer la comparabilité entre établissements. Cela concerne les risques opérationnels, de marché (FRTB) et de crédit, avec l'application de différents *floors* sur les paramètres des modèles. Cette évolution entraîne un renforcement des fonds propres et un changement de paradigme, notamment pour les portefeuilles à faible défaut.

Les établissements doivent désormais évaluer leur stratégie entre IRB et standard, impliquant un travail conséquent de révision des modèles et des périmètres du Groupe. Les processus d'approbation par le régulateur sont longs, coûteux et complexes, et nécessitent un nettoyage approfondi des données.

Si cette dynamique sur les modèles standards présente des bénéfices, elle lime les différences entre les établissements.

Concernant la transition écologique et énergétique, l'intégration de l'ESG dans les modèles représente un défi majeur. Les risques de transition et les risques physiques sont considérés comme des facteurs aggravants, sans être des facteurs de risques en tant que tels. La principale difficulté réside dans l'absence d'observations historiques, ce qui va à l'encontre des méthodes traditionnelles de construction des modèles.

Les évolutions réglementaires, comme les DPE dans l'immobilier ou l'interdiction des voitures thermiques en 2035, auront des impacts encore difficiles à quantifier. Les valeurs locatives seront modifiées, comme la chaîne de valeur des constructeurs. L'horizon temporel pose également des difficultés, les modèles actuels étant conçus pour le court terme alors que ces enjeux s'inscrivent sur le long terme.

L'intégration de l'ESG nécessitera probablement un retour à l'analyse d'experts, s'éloignant de l'approche purement quantitative des modèles internes. Dans un premier temps, les ajustements aux modèles existants devraient rester marginaux.

Les défis des modèles internes face à Bâle III : entre contraintes réglementaires et compétitivité internationale

Anne BERNARD, Head of Group Prudential Affairs BNP Paribas

Le bilan final de Bâle 3 est prématuré, sa mise en œuvre en Europe débutant au 1^{er} janvier 2025. Le *use test* reste à venir.

Dans ce contexte, nous nous concentrons sur les modèles, en particulier le risque de marché et le nouveau cadre prudentiel FRTB. En tant qu'établissement d'importance mondiale dans la banque d'investissement et les activités de marché, ce sujet concerne directement BNP Paribas. Ces activités, exposées à la concurrence internationale, sont sensibles aux exigences de fonds propres. Les acteurs européens ont perdu des parts de marché au profit de leurs concurrents anglo-saxons et le nombre d'acteurs globaux s'est beaucoup réduit. Les différences de *pricing* sur un produit donnée sont de quelques points de base (pbs), ce qui peut être fatal en termes de parts de marché. Les modèles internes sont essentiels pour rester compétitifs et innovants sur les marchés globaux.

Cependant, la mise en œuvre du FRTB décourage les banques d'utiliser des modèles internes (IMA) au profit de l'approche standard (SA). Les contraintes du FRTB IMA incluent des investissements disproportionnés, une réduction de l'écart de mesure avec le modèle standard, et l'impact de l'*output floor*. Les coûts de construction, validation et maintenance des modèles sont très élevés, notamment en termes de gestion des données puisqu'un modèle repose sur des dizaines de milliers de facteurs de risque.

Le mécanisme PLAT (PNL Attribution Test) ajoute une incertitude supplémentaire. Ce test trimestriel peut entraîner des surcharges (zone *amber*) ou le retour à l'approche standard du *desk* en cas d'échec (zone rouge), avec une période de récupération d'un an pour pouvoir à nouveau bénéficier du modèle interne.

En 2019, une enquête de la BCE révélait que seulement 40 % des banques utilisant des modèles internes pour les risques de marché prévoyaient d'adopter le FRTB IMA, dont la moitié pour l'ensemble de leurs *desks*. Aujourd'hui, la situation s'est dégradée avec seulement trois banques européennes confirmant leur intention de conserver les modèles internes pour tous leurs *desks*. Cette évolution est préoccupante, car la disparition des modèles pour le risque de marché représente une régression dans la mesure et la gestion des risques. Par ailleurs, l'utilisation généralisée d'une approche standard pourrait favoriser des biais de comportement.

Concernant les risques de crédit, malgré le maintien des modèles internes pour le financement spécialisé, des pratiques conservatrices de la BCE pénalisent certains portefeuilles comme l'Asset Finance ou le financement de projets. Ces portefeuilles, qui devraient bénéficier d'une meilleure sensibilité au risque via l'approche IRBA, se voient appliquer des RWA excessifs, paradoxalement en raison de leur faible taux de défaut. Cela entrave le développement d'activités cruciales pour le financement de la transition énergétique.

Pour résoudre ce problème, il serait judicieux de revoir les directives de 2017 sur la validation des modèles, en adaptant les critères pour les portefeuilles IRBA présentant des caractéristiques de faible taux de défaut. Cela permettrait aux banques de mieux défendre ces modèles auprès du superviseur.

Bâle 3 et au-delà : repenser les modèles entre standardisation, provisionnement et enjeux de compétitivité

Perrine KALTWASSER, Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomerat financier, membre du directoire, La Banque Postale

Concernant la formule standard et les modèles internes en banque et assurance, il faut relativiser la notion de complexité. La formule standard de Solvabilité 2 est plus complexe que certains modèles internes bancaires. En tant qu'ancien superviseur bancaire, j'ai constaté des approches variées selon les établissements.

À La Banque Postale, nous sommes satisfaits d'utiliser l'approche standard. L'*output floor* a facilité l'adhésion des équipes de gestion des risques à ce choix, en obligeant l'ensemble des acteurs à s'intéresser davantage à cette méthode. Ses avantages incluent une réduction des effets de falaise et une meilleure sensibilité aux risques, notamment pour les expositions aux entreprises et aux banques.

Le maintien de la substitution dans l'approche standard est crucial, particulièrement pour le marché français du crédit immobilier, caractérisé par des prêts amortissables à taux fixe sur 20-25 ans maximum. Ce marché n'a rien à voir avec le marché suédois où la durée des crédits, *in fine* à taux variables, peut atteindre 60 ans.

Cependant, des améliorations restent possibles. Pour le crédit immobilier français, basé sur le ratio prêt/revenu et le cautionnement, l'approche par ratio prêt/valeur interroge. Le traitement du logement social pourrait également être affiné pour mieux refléter ces spécificités en France. L'objectif n'est pas de traiter la France différemment mais, à risque égal, de lui permettre de bénéficier d'un traitement différencié.

Bien que nous n'utilisions pas l'approche avancée, nous disposons de modèles internes pour l'octroi, le suivi des portefeuilles, les stress tests internes, le capital économique et le recouvrement. Ces modèles, non homologués pour le calcul du capital réglementaire, offrent plus de réactivité et de souplesse.

La tendance actuelle montre des superviseurs de plus en plus intrusifs sur les modèles non réglementaires, avec des recommandations aussi détaillées parfois que pour l'approche avancée. Cela pousse certaines banques à revenir à l'approche standard pour une partie de leurs portefeuilles.

Il est important d'observer le comportement du superviseur concernant les exigences sur les modèles utilisés quotidiennement. Les modèles réglementaires comportent un certain nombre de *buffers* et d'*add-ons forfaitaires*, ce qui peut compliquer l'évaluation réelle du risque et leur utilisation au quotidien.

Être en approche standard semble plus simple dans le contexte actuel. Cependant, il ne faut pas trop décourager l'utilisation des modèles, essentiels pour les stress tests, le recouvrement et la gestion des risques. Il est crucial de maintenir une certaine souplesse et de préserver la confiance de l'organisation dans ces outils, sans trop de contraintes du superviseur complexifiant de trop leur usage au quotidien dans la gestion des risques.

Véronique ORMEZZANO, Présidente, CRSF

En tant que présidente du CRSF, je souhaite aborder la mise en œuvre de Bâle 3, une priorité pour notre organisation depuis plusieurs années.

Le ratio CET1 des banques européennes a atteint un niveau record de 16 % fin 2023, contre 6 % en 2011, soit presque un triplement, jugé confortable par l'EBA. Ce chiffre se compare à une moyenne de 12,5 % dans les autres juridictions, stable depuis 10 ans.

Cette augmentation des ratios en Europe résulte d'une hausse de 40 % des fonds propres CET1 depuis 2014, principalement par la rétention des bénéfices, tandis que les actifs pondérés en fonction des risques n'ont progressé que de 10 %. La croissance des volumes est donc extrêmement faible, même en tenant compte de l'inflation.

Les 40 % de fonds propres supplémentaires accumulés n'ont pas pu être utilisés pour développer de nouvelles activités profitables, impactant négativement le retour sur investissement et l'attractivité des banques pour les actionnaires.

Concernant Bâle 3, malgré l'absence de déficit en capital constatée par l'EBA, les actifs pondérés en fonction des risques devraient augmenter de manière significative. L'absence de *capital short fall* est une bonne nouvelle, mais les risques pondérés vont augmenter significativement. Pour les 60 plus grandes banques européennes, l'augmentation sera de 9,7 %, et de 14,8 % pour les *Global Systemically Important Banks* (G-SIBs).

Contrairement à ce qu'on entend souvent, seul l'*output floor* bénéficie d'une mise en œuvre progressive. Le reste du package, représentant environ la moitié de l'augmentation totale, s'appliquera immédiatement au 1^{er} janvier 2025.

Face à l'incertitude persistante aux États-Unis et au Royaume-Uni, certains suggèrent d'abandonner ou de repousser la mise en œuvre. Cependant, il est important de respecter nos engagements internationaux tout en utilisant les marges de manœuvre existantes.

Le texte législatif ne concerne que les risques pondérés et ne dit rien sur les ratios ou niveaux de fonds propres. Quand l'EBA dit qu'il n'y a pas de *capital short fall*, elle observe une diminution moyenne des ratios de l'ordre de 140 points de base, voire plus pour les G-SIBs. Il y a donc un effet de falaise sur les ratios de CET1 assez significatif dont il faut faire la pédagogie.

La question cruciale est de savoir si les superviseurs autoriseront cette baisse des ratios ou s'ils s'attendent à ce que les banques les reconstituent au niveau d'aujourd'hui. Il n'est pas question de réduire les capacités d'absorption des pertes qui correspondent aux montants de fonds propres en valeur absolue, pas à des ratios. Le recalibrage des ratios de fonds propres est une question essentielle mais l'incertitude sur ce point persiste à quelques semaines de la mise en œuvre des textes.

Une étude de la Fédération bancaire européenne estimait que si les banques devaient reconstituer leurs ratios, le *short fall* de capital serait de 200 milliards d'euros. Même

en considérant la moitié de cette somme, cela représenterait un décalage de 100 milliards de fonds propres pour maintenir les ratios.

Les travaux récents, notamment le rapport sur les *capital stacks* et les *management buffers*, révèlent un écart d'environ 500 points de base entre les exigences des superviseurs et le montant effectif de CET1 des banques européennes, qui atteint en moyenne 16 %. Cette marge, jugée confortable voire excessive, est principalement justifiée par les banques comme une préparation aux évolutions réglementaires. Aucun banquier n'a indiqué qu'il envisageait d'utiliser cet écart pour faire de la croissance organique ou de la croissance externe.

La réduction des ratios pourrait compenser l'augmentation des risques et atteindre l'objectif du G20 et de l'Ecofin de mise en œuvre de Bâle 3 sans augmentation significative du capital. Cette approche, déjà adoptée par les Anglais, nécessiterait une politique claire au niveau européen, impliquant une décision collective des autorités (Conseil, Commission, EBA et SSM). C'est une décision trop importante pour être laissée au choix d'une banque dans le cadre d'un dialogue avec son superviseur.

Un simple recalibrage du P2R serait insuffisant. Il faudrait aller au-delà du mandat donné dans la *Capital Requirements Regulation* (CRR) pour traiter les chevauchements au-delà de l'*output floor*, notamment les doubles comptages liés à l'abandon des modèles pour les risques individuels. L'impact de l'*output floor* est difficile à quantifier précisément, et les estimations actuelles sont loin d'atteindre les 140 points de base mentionnés dans les études d'impact de l'EBA.

Table ronde : Quelles contraintes sur les activités bancaires ? Modèles internes vs modèles standards ?

Rafaël MASSIANI

Nous entamons la troisième partie de la soirée avec une table ronde animée par Sandy Huet cabinet TNP Consultant. J'invite l'assistance à profiter de cette opportunité pour interroger les intervenants.

Sandy HUET, Directeur associé Financial Services, TNP Consultants

Quelles sont les conséquences concrètes pour la Banque postale de la mise en œuvre de la CRR 3 ?

Perrine KALTWASSER

L'évolution des risques pondérés est scrutée par portefeuille et par activité. Nous évaluons la nécessité de poursuivre certaines activités en fonction de leur rentabilité et de l'impact sur les risques pondérés. Cela pourrait affecter des secteurs économiques spécifiques, mais la vision n'est pas encore claire. Ce sujet doit être mis en perspective avec les discussions sur la titrisation et les besoins de financement de l'économie.

Les risques pondérés servent également au calcul du *Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* (MREL), entraînant d'autres conséquences pratiques de Bâle 3. La mise en œuvre de la nouvelle CRR coïncide avec l'année du stress test, ce

qui complique la tâche des équipes, qui doivent adapter leurs processus dans un délai serré.

Concernant le risque opérationnel, la formule de calcul n'est pas encore finalisée à un mois et demi de l'échéance.

Enfin, si les banques se désengagent du financement, cela soulève la question de l'équité avec les acteurs non bancaires ou non régulés par Bâle 3. Cet aspect doit être considéré dans le contexte du financement de l'économie européenne et des débats récents.

L'impact concret de ces changements sur le financement de l'économie et les conséquences à long terme restent donc largement à déterminer.

Sandy HUET

Comment les contraintes réglementaires comme l'*output floor* ou le FRTB influencent-elles la compétitivité des banques européennes face à leurs concurrentes britanniques et américaines, que ce soit sur les risques de marché, de crédit ou opérationnels ?

Anne BERNARD

La compétitivité européenne est un enjeu crucial, notamment pour les banques qui jouent un rôle clé dans le financement de l'économie et le rayonnement international. BNP Paribas est particulièrement exposée à la concurrence internationale sur ses activités de marché.

Concernant le FRTB, la clause de compétitivité dans le texte du CRR s'avère pertinente au vu du retard américain dans l'adoption de Bâle 3, accentué par les récentes élections. L'application aux États-Unis est reportée au mieux à 2028. Nous plaçons pour une nouvelle utilisation de l'acte délégué afin de retarder et ajuster le FRTB en Europe, malgré les critiques de la BCE et du Parlement européen. L'application du FRTB a déjà été décalée au 1^{er} janvier 2026 mais nous souhaitons un nouvel acte délégué allant plus loin.

Bâle 3 entraînera une augmentation des exigences de fonds propres en Europe, contrairement à la promesse initiale. Ses effets se manifesteront dès le 1^{er} janvier 2025, créant un désavantage compétitif par rapport aux acteurs anglais et américains qui n'ont pas encore décidé d'appliquer ces règles.

À court terme, le pilier 2 semble être l'outil le plus efficace pour compenser ces effets. Une action décisive et générale est nécessaire pour effectuer un recalibrage, à l'instar de l'approche adoptée par la *Prudential Regulation Authority* (PRA) au Royaume-Uni limitant l'augmentation à 1 %. Cette compensation est cruciale car l'augmentation des RWA se répercute sur toutes les exigences de capital jusqu'au MREL.

Ludivine LABARRE

Dans le cadre de la compétitivité face aux États-Unis et au Royaume-Uni en matière de risque opérationnel, deux enjeux se distinguent : la méthode et le calendrier.

Concernant la méthode, le pouvoir discrétionnaire accordé aux régulateurs locaux sur l'indicateur de perte historique engendrera inévitablement des écarts. En Europe, le ratio a été fixé à 1, mais la situation reste incertaine ailleurs.

Quant au calendrier, l'Europe prévoit une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, le Royaume-Uni en 2026, tandis que les États-Unis devraient repousser l'échéance initialement prévue. Ces décalages temporels accentueront les différences de compétitivité durant la période de transition.

Ces disparités, tant pour le risque opérationnel que pour le risque de marché, s'additionnent et impactent la compétitivité globale des établissements européens.

Véronique ORMEZZANO

Dans la proposition américaine, l'application du *netting* des revenus de *fees* représente un enjeu majeur pour les activités de marché et de *custody*, notamment pour des banques comme BNP Paribas. Ce choix crée un déséquilibre concurrentiel significatif par rapport au texte de Bâle 3. La proposition américaine va également plus loin en interdisant l'utilisation des modèles internes de crédit.

Concernant le risque opérationnel, il s'agit davantage d'un problème de compétitivité sur des activités spécifiques que d'une question de charge en capital globale. Nous analysons chaque activité individuellement.

Sandy HUET

Qu'est-ce qui explique, en termes de méthodologie de production de la réglementation, la différence d'approche entre l'Europe, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Véronique ORMEZZANO

La compétitivité est un sujet central depuis la parution du rapport Draghi, mais elle concerne l'économie dans son ensemble. Personne ne s'intéresse à la compétitivité du secteur financier. Il est souvent perçu comme une activité prédatrice, avec des coûts trop élevés et certains réclament une finance *low cost*, sans reconnaître qu'elle apporte une valeur ajoutée nécessitant une expertise, des salariés, des systèmes, des contrôles, etc.

Cependant, le rapport Draghi montre que la finance fait partie des secteurs ayant le plus grand écart de compétitivité avec les États-Unis. Il faut s'interroger sur les causes de cet écart et considérer la finance comme un secteur créateur de valeur, pas seulement comme un sous-traitant de l'économie.

La question du mandat des autorités de régulation est délicate. Contrairement aux régulateurs américains et britanniques, qui cherchent un équilibre entre stabilité financière et croissance économique, les superviseurs européens n'ont pas de mandat explicite sur la compétitivité.

Paradoxalement, bien que la modification du mandat des agences européennes soit exclue, la rentabilité des banques est considérée comme essentielle à la stabilité financière dans la pratique. Le SSM examine de près la rentabilité des établissements, contrairement à la FED qui reste plus en retrait. Cependant, le SSM ne prend pas en

compte la rentabilité dans le calibrage de ses exigences réglementaires, créant ainsi un décalage entre ses attentes et ses actions.

Perrine KALTWASSER

Le premier pilier du SREP concerne le modèle d'affaires à court, moyen et long terme, sur des horizons d'un an, trois ans et dix ans.

Isabelle VAILLANT

En Europe, les objectifs économiques des banques sont limités, la BCE se concentrant principalement sur l'inflation. Sans union bancaire complète, les superviseurs visent surtout à éviter les faillites. L'EBA pourrait faire évoluer certains aspects, notamment via le pilier 2 et potentiellement les *buffers*.

Il faudrait déterminer le niveau de capital approprié pour notre système bancaire, en tenant compte des besoins de financement de l'économie. Cette réflexion, présente dans le rapport du SSM, n'a pas encore abouti. Elle pourrait relever du mandat de l'*European Systemic Risk Board* (ESRB).

Des questions se posent sur la gestion quotidienne des établissements, notamment concernant le *use test* de Bâle 2 et l'équilibre entre systèmes réglementaires et internes. Il faut éviter de reconstruire un cadre trop contraignant tout en préservant une certaine liberté du *business*.

Les *stress tests* à venir pourraient être l'occasion de communiquer sur les effets de facilité dans les ratios et les *risk-weights*, afin d'améliorer leur interprétation.

Sandy HUET

La parole est à la salle et aux participants en ligne.

De la salle

Ma première question s'adresse à Mme Vaillant et porte sur le découplage des risques. Comment envisagez-vous cette approche d'un point de vue technologique et organisationnel, étant donné la structure actuelle des directions des risques en équipes spécialisées (octroi, risque des modèles internes, MRM, monitoring, stress testing, etc.) ?

La seconde question est pour Mme Labarre. Comment comptez-vous intégrer les facteurs ESG dans les modèles internes ?

Isabelle VAILLANT

Je faisais référence à l'accumulation des buffers en Europe qui pourrait créer des silos. Or, il faut considérer le bon financement global du secteur bancaire européen. Sans cette perspective, on risque d'adopter une approche trop conservatrice mais la calibration générale optimale reste à déterminer.

Ludivine LABARRE

Nous examinons l'intégration des facteurs ESG dans nos modèles internes, conformément à la réglementation en vigueur depuis février 2024. Notre focus porte sur les soumissions en cours, notamment pour les portefeuilles à faible défaut et les financements spécialisés. Nous identifions les principaux facteurs de risques physiques, tels que les incendies et la montée des eaux, en distinguant les risques chroniques et aigus.

Notre approche est pragmatique, tenant compte des données réellement disponibles. Nous privilégions les risques physiques, plus tangibles, et évaluons notre capacité à collecter ces données ou à utiliser des indicateurs approximatifs. Nous nous appuyons tout d'abord sur des analyses d'experts, avec un affinement progressif au fil du temps.

De la salle

Vous avez évoqué le capital réglementaire mais pas le capital économique. Je souhaite connaître les attentes de l'EBA et du superviseur à ce sujet, ainsi que les travaux menés par les banques pour intégrer le calcul économique dans leur réflexion.

Concernant le *Single Rulebook*, vos propos tenus sont préoccupants. Andrea Enria s'est longtemps efforcé de lutter contre les *national discretions*, en raison de leurs impacts sur les banques transfrontalières. Je m'interroge sur l'évolution du risque identifié il y a quelques années et ses conséquences potentielles.

Isabelle VAILLANT

Du point de vue réglementaire, nous n'avons aucune attente sur le capital économique. Bien que ce soit un point de référence pour les banques, il ne doit pas devenir un *patch* s'appliquant en plus de la réglementation existante. Une réflexion est en cours sur le pilier 2, certains superviseurs considérant le capital économique comme un minimum.

Le *Single Rulebook* est menacé par l'excès de *soft laws*. En France, nous appliquons strictement les dispositifs légaux, mais l'Europe a adopté une approche plus fusionnelle des cultures juridiques. La *soft law* a son utilité mais devrait rester marginale pour ne pas changer totalement de paradigme. Au-delà du pilier 1 et de la réglementation, de nombreuses attentes doivent être clarifiées pour que ce *Single Rulebook* devienne une aide plutôt qu'un obstacle.

Perrine KALTWASSER

En France, l'ACPR avait historiquement moins d'attentes que l'Allemagne ou l'Italie sur l'ICAAP. Avec la BCE et le SSM, nous nous dirigeons vers une approche plus alignée sur ces pays. Pour les banques françaises, il est essentiel de préserver l'aspect interne de l'outil, sans trop d'influence du superviseur.

Les modèles de capital économique sont nécessaires, mais nous devons également considérer d'autres métriques comme le CET1, le MREL et le ratio de levier. La complexité actuelle exige un pilotage basé sur de multiples indicateurs. Selon les établissements, un ou deux métriques domineront, mais il est impossible de se fier

uniquement au capital économique ou réglementaire. La gestion quotidienne sera principalement influencée par les contraintes les plus strictes entre le capital réglementaire, le MREL, le capital économique et le ratio de levier.

À distance

Concernant le risque opérationnel, nous attendons la publication du *full package* par l'EBA. Un document d'accompagnement est-il envisagé pour aider les établissements à remplir les états C16-01 aux premier et deuxième trimestres 2025 ?

Isabelle VAILLANT

Le package contenant les aspects structurants pour la mise en place des infrastructures sera disponible au premier trimestre 2025.

À distance

La publication des données du pilier 3 via un *data hub* pour les établissements de la catégorie *Other Institutions* est prévue. Une clarification est nécessaire concernant la date exacte à laquelle cette publication deviendra obligatoire pour ces établissements.

Isabelle VAILLANT

Le data hub sera opérationnel en 2025. Il centralisera les données existantes et se substituera parfois aux petits établissements pour transformer leurs données de *reporting* prudentiel en données de transparence d'ici 2026. Cette initiative vise à simplifier le processus de publication sans ajouter de contraintes supplémentaires.